DocuSign Envelope ID: 22F27015-878C-43EC-90E8-5B00EC8801C7

ABC-AGENCEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros
Siège social : 161 rue Archimède - Z.I. de l'Albanne - 73490 LA RAVOIRE

501 898 472 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-sept juin,
A seize heures,

Les associés de la société ABC-AGENCEMENT ont été convoqués verbalement par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent DUCHATEAU, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 25 000 actions sur les 25 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de l'Assemblée met à la disposition de l'Assemblée :
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le rapport du Président.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DocuSign Envelope ID: 22F27015-878C-43EC-90E8-5B00EC8801C7

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide une modification exceptionnelle de la durée de l'exercice en cours, qui sera réduit à une durée de 6 mois et clos le 30 juin 2024 ; l'exercice suivant ouvert le 1er juillet 2024 aura une durée de 6 mois et sera clos le 31 décembre 2024 afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et le Président.

D'un commun accord entre les Parties, les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement de chaque signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.

Chaque Partie déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique DocuSign sur https://www.docusign.fr

Et reconnait que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache, en application de l'article 1367 du Code civil : *« La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »,* et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, ladite plateforme de signature électronique utilisant des certificats de signature électronique conformes aux normes RGS et eIDAS délivrés

DocuSign Envelope ID: 22F27015-878C-43EC-90E8-5B00EC8801C7

par Docusign France, entreprise agréée et référencée sur l'European Union Trusted List (https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR). Information URI : https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications

Ainsi, les Parties reconnaissent que les présentes sont exécutées sous forme électronique comme un document original et l'admettent comme preuve de leurs obligations contractuelles au même titre qu'un document papier, signé par elles. En conséquence, si l'une des Parties devait contester sa signature sur les présentes, la charge de la preuve incomberait à ladite Partie.

Enfin, les associés reconnaissent que, conformément au dernier alinéa de l'article 1375 du Code civil, l'exigence de pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les actes sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du même Code, et que le procédé permet à chaque associé de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

DocuSigned by:
B9E520F52770444...

ed by:
DE6C410...

DocuSigned by:
522264C91F0F4DC...

DocuSigned by:
D6495501F9AA447...